Déclarer une location meublée saisonnière sur Val Parisis

Pour pouvoir louer un meublé ou une chambre d’hôte en location de courte durée, vous devez respecter un certain nombre de démarches.



Toute personne qui loue une une chambre ou son logement entier doit en faire la déclaration en ligne auprès de la communauté d'agglomération.

Si le logement que vous mettez en location est votre résidence principale, vous devez également respecter des règles spécifiques.

Vous souhaitez mettre en location saisonnière votre habitation ?

Pour cela vous devez :

- Déclarer votre logement sur https://taxe.3douest.com/valparisis.php en créant un compte
- Pour les résidences secondaires : effectuer une autorisation de changement d’usage en mairie en plus de la démarche précédente.
- Afficher le numéro d’enregistrement obtenu après déclaration sur toutes vos annonces.

Comment reverser la taxe de séjour ?

Plusieurs cas existent :

- Vous louez uniquement sur des opérateurs numériques (Airbnb, Booking, Abritel, etc), la taxe de séjour nous est directement reversée par leurs soins. Vous devrez cependant l’indiquer sur la plateforme https://taxe.3douest.com/valparisis.php
- Vous louez en direct à des hôtes : il faudra collecter la taxe auprès d’eux et la reverser à l’agglomération Val Parisis. Les informations concernant la déclaration ainsi que le prix à reverser sont indiqués sur votre espace sur la plateforme 3D Ouest.
- Vous faites les deux ? Vous devrez faire les deux étapes précédentes sur la plateforme.
- Vous n’avez pas loué ? Un onglet spécial est présent sur votre espace.

Infos pratiques

Vous trouverez plus d’informations sur la collecte et la déclaration de la taxe de séjour directement sur la plateforme.

Contact

01 34 44 82 39

Liens utiles
Je souhaite déclarer une location meublée saisonnière / touristique